

## Info Point Europe Franche-Comté - Avenant à la convention signée avec la Commission Européenne - Encaissement et réaffectation d'une subvention complémentaire

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération en date du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la Commission Européenne pour la création et le fonctionnement de l'Info Point Europe Franche-Comté qui sera installé dans le hall de l'Hôtel de Ville au début de l'année 2000. Ladite convention a été signée le 12 octobre 1999.

Par courrier en date du 9 novembre 1999, les représentants en France de la Commission Européenne proposent d'allouer une subvention additionnelle de 5 000 € à la Ville de Besançon pour permettre à l'Info Point Europe Franche-Comté de jouer pleinement son rôle d'animation régionale en apportant son concours en matière d'information européenne dans les départements franc-comtois.

Afin de formaliser la fonction de «tête de réseau régionale», il est proposé à la Ville de Besançon de signer un premier avenant à la convention conclue le 12 octobre 1999 en reprenant les éléments suivants :

1 - L'article 4 du statut annexé à la convention (annexe 1) est complété par :

\* *«en outre, l'IPE est chargé d'assurer le rôle de tête de réseau régionale».*

2 - L'article 5 du statut (annexe 1) est complété comme suit :

\* *«les missions relevant de la fonction de «tête de réseau régionale» se définissent de la façon suivante :*

*- rechercher la mise en cohérence des actions des relais agissant dans le domaine de l'information européenne dans la région et veiller à ce que les demandes d'information du public trouvent une réponse adéquate,*

*- en liaison avec «Sources d'Europe», coordonner la mise à disposition des guichets départementaux (GUIDE) des documents d'information communautaires et assister ces guichets pour l'accès aux bases de données communautaires spécifiques,*

*- favoriser la mise en relation des divers types de relais communautaires entre eux et avec les guichets départementaux,*

*- appuyer les initiatives de formation du personnel».*

3 - Le point 1 de l'article 8 du statut (annexe 1) est complété par l'alinéa suivant :

\* *«de plus, une dotation additionnelle de 5 000 € par an sera versée à l'IPE pour la mise en oeuvre des activités dérivant de la fonction de «tête de réseau régionale».*

4 - Le point 2 de l'article 9 du statut (annexe 1) est complété par l'alinéa suivant :

\* *«la dotation additionnelle de 5 000 € au titre de «tête de réseau régionale» sera payée en un seul versement à la signature de l'avenant pour la première année et les années suivantes, en même temps que la subvention au fonctionnement».*

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et restent applicables pour la période de validité prévue par ladite convention.

Afin de répondre favorablement à cette proposition faite par la Commission Européenne, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 12 octobre 1999,

- accepter la dotation additionnelle de 5 000 € par an (32 797,85 F), étant précisé que le versement ne sera effectif qu'après la mise en fonctionnement de l'Info Point Europe prévu au début de l'année 2000. Ce crédit sera inscrit au budget de l'exercice courant par décision modificative sur la ligne 90.023.1327.510.400,

- réaffecter la somme de 5 000 € pour le fonctionnement de l'Info Point Europe sur la ligne 90.023.2313.510.00400.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

«**M. BARETJE** : Nous avons donc obtenu une aide complémentaire de l'Etat de l'ordre de 5 000 € soit 32 797 F parce que nous couvrons l'ensemble de la Franche-Comté. A Besançon nous aurons donc en même temps Info-Point Europe Franche-Comté et un guichet départemental guide. Dans l'état actuel des choses, cet Info-Point Europe devrait pouvoir fonctionner en mars ou en avril».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce dossier à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.*